

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DES MODALITES DE GOUVERNANCE DU PROJET DE NOUVEAU PORT DE COMMERCE DE BASTIA SUR LE SITE DE LA CARBONITE ET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES ET DE POURSUITE DES ETUDES

---

#### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 05/279 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse,
- VU** la délibération n° 07/182 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2007 approuvant la poursuite du projet de développement portuaire de Bastia sur le site de la Carbonite,
- VU** la délibération n° 08/59 AC de l'Assemblée de Corse du 3 avril 2008 approuvant la poursuite du programme d'études de l'opération plan de développement du port de commerce de Bastia Phase 0 - Site de la Carbonite,
- VU** l'arrêté n° 2013-123-0002 du 3 mai 2013 du Préfet de la Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le programme des études présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, estimé à 5,57 M€ HT.

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIE** à l'Office de l'Environnement de la Corse les missions d'études et de préparation des dossiers techniques de création d'une Réserve Naturelle de Corse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 susvisé.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse au titre de la concession du port de commerce de Bastia, au taux de 30 %, et à signer la convention de cofinancement correspondante.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter, négocier et signer toute convention ou décision de financement des dépenses éligibles de ce programme d'études au titre d'un ou plusieurs programmes européens au taux de 50 %.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter et négocier tout cofinancement de dépenses éligibles de ce programme d'études au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement au taux de 50 %.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**Projet de développement du port de Bastia sur le site de la Carbonite -  
Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et de poursuite des  
études.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et de poursuite des études, du développement du port de Bastia sur le site de la Carbonite, consécutivement à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant autorisation de destruction d'habitats et d'espèces protégées en milieu marin et définissant les modalités de réalisation et les obligations du bénéficiaires en termes de mesures compensatoires.

**CONTEXTE ET RAPPEL :**

Depuis 2002 de nombreuses études ont été successivement engagées, afin de définir le projet et les scénarios d'aménagement envisageables sur le site du port actuel et sur des sites nouveaux.

Dans un premier temps, une étude de trafic et de développement portuaire a été réalisée. Dans ce cadre, les perspectives de développement des trafics ont été analysées, ainsi que les besoins qui en découlaient. Le diagnostic a démontré l'inadaptation des infrastructures existantes, y compris pour le trafic actuel, compte tenu de la dimension des navires et des perspectives d'évolution de leur taille à très court terme. Des extensions s'avéraient indispensables, non pas en nombre de quais, mais en caractéristiques des quais et bassins, et en surfaces de terre-pleins.

Tous les sites possibles et les options d'aménagement de la façade Est de la Corse (entre Toga et Aléria) ont fait l'objet d'analyses comparatives. A l'issue de ces analyses, deux sites d'étude ont été retenus : le port de commerce actuel et le site de la Carbonite.

La Collectivité Territoriale de Corse, responsable de la politique du développement portuaire (loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse) a engagé les études d'extension du port de Bastia dans le cadre de la procédure des grands projets d'infrastructures.

Le coût prévisionnel du projet dépassant le seuil des 150 millions d'Euros fixé par le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002, la Collectivité Territoriale de Corse a saisi la Commission Nationale du Débat Public.

Le débat public a eu lieu du 6 mars au 16 mai 2007, afin de présenter les deux projets d'extension sur le site du port actuel et de création d'un nouveau port sur le site la Carbonite.

A l'issue de ce débat public, où les différentes options d'aménagement ont été largement débattues, l'Assemblée de Corse a, lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2007, conclu que le projet d'un nouveau port est un projet d'intérêt

public majeur et a retenu le site de la Carbonite et décidé de poursuivre les études sur ce site.

Prenant en compte le fait que le site de la Carbonite recèle plusieurs espèces végétales et animales protégées, l'Assemblée de Corse a également décidé d'élaborer et de présenter un dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Très consciente des enjeux de ce projet et des impacts qu'il pourra induire sur l'environnement et sur les espèces protégées, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place un Comité Scientifique indépendant, composé de 16 membres, chargé des missions principales suivantes :

- élaboration de propositions et d'avis sur la définition et la réalisation des études à caractère environnemental du projet de développement portuaire de Bastia sur le site de la Carbonite, notamment dans les domaines de la sédimentologie, la courantologie, la végétation et faune marine, les ressources halieutiques, l'avifaune, la qualité l'eau et de l'air, les sciences humaines, la pollution terrestre et marine.
- élaboration de propositions de mesures d'accompagnement environnementales et de mesures compensatoires aux impacts environnementaux du projet, et suivi de la mise en œuvre des mesures qui seront arrêtées par l'Assemblée de Corse.

Le plan masse préliminaire, élaboré en 2006 (établi à partir des données de l'étude réalisée en 2002 pour la Chambre de Commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse) a été actualisé et optimisé en 2011. Ce plan de masse optimisé a servi de base pour le dossier de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées a intégré le programme des mesures de réduction, compensatoires, de suivi et d'accompagnement proposé par le Comité Scientifique indépendant.

Le dossier de demande de dérogation a reçu un avis favorable du CSRPN le 5 octobre 2012 et du CNPN le 20 décembre 2012.

Suite à ces 2 avis favorables, le Préfet de la Haute-Corse a délivré le 3 mai 2013 par arrêté n° 2013-123-0002, l'autorisation de destruction d'habitats et d'espèces protégées en milieu marin dans le cadre de la création du nouveau port de commerce de Bastia.

Cet arrêté, qui définit dans le cadre de la réalisation du nouveau port, les habitats et espèces protégées qui pourront être impactés et les obligations de la Collectivité Territoriale de Corse, en termes de mesures compensatoires et de suivis environnementaux, permet de poursuivre les études du projet.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES :**

L'autorisation préfectorale de dérogation du 3 mai 2013 arrête le programme des mesures compensatoires et de suivis environnementaux.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse a l'obligation de créer une Réserve Naturelle de Corse (RNC) et d'en définir les orientations de gestion sur chacun des cinq sites d'herbier de posidonie identifiés pour leur valeur patrimoniale dans le dossier de demande de dérogation, à savoir : Grand herbier de la côte orientale, herbier de la zone littorale sud de Solenzara, formations remarquables d'herbier à *Posidonia oceanica* du Golfe de Saint-Florent, Iles Finocchiarola et Golfe de Porto-Vecchio.

Ces réserves devront impérativement avoir été créées avant le début de la construction du port. Leurs périmètres seront arrêtés à l'issue d'une mission d'études qui sera diligentée dans les meilleurs délais à compter de la date de publication de l'arrêté.

Ces réserves constituent une mesure additionnelle au cadre préalablement défini de l'Analyse Stratégique Régionale de Corse. Elle intègre totalement le champ de compétences qui ont été transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002 et l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles, compétences qui donnent à notre collectivité, la possibilité de créer des Réserves Naturelles de Corse.

Par une délibération n° 05/279 AC du 16 décembre 2005, l'Assemblée de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de préparer les décisions du Président du Conseil Exécutif de Corse relative à la création des réserves naturelles en Corse. Dans ce cadre et au titre des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de classement de Réserves Naturelles de Corse (article L. 332-2-2-I du Code de l'Environnement), il est proposé que la Collectivité Territoriale de Corse confie à l'Office de l'Environnement de la Corse les missions d'études et de préparation des dossiers techniques de création d'une Réserve Naturelle de Corse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013.

### **MODALITES DE POURSUITE DES ETUDES :**

Le programme d'études à conduire à la suite de l'autorisation relative aux espèces protégées, jusqu'à la décision sur le mode de portage du projet, comprend les éléments suivants :

- une mission de maîtrise d'œuvre et d'études dans les domaines techniques, économiques et opérationnels, avec notamment : l'élaboration du dossier de présentation du projet intégrant les études de phasages, de financement et de portage ; les études géotechniques de type sismique réfraction ; les études préliminaires de la desserte routière et du pôle d'échange multimodal ; l'étude d'approvisionnement des matériaux, les études environnementales complémentaires nécessaires et la production des dossiers d'étude d'impact, les études d'AVP des infrastructures portuaires et routières, et les programmes et esquisse des bâtiments
- les éléments de mission « projet » et « assistance aux contrats de travaux » de la desserte routière afin d'être en mesure d'engager une première tranche de travaux
- des études diverses dont topographie, les études de trafic global, les études prospectives et de faisabilité de la valorisation du bassin Saint-Nicolas
- les études de création de la Réserve Naturelle de Corse

- les reconnaissances géotechniques de type sondages destructifs et sondages carottés

Dans le cadre de lots séparés :

- Une étude de courantologie et hydro-sédimentaire complète, incluant en particulier une étude par maquette et numérique, confiée à un organisme présentant toutes les garanties d'indépendance, permettant de donner tous éléments utiles relativement à l'impact de la création d'un port à la Carbonite tel que projeté sur le linéaire côtier au Nord et au Sud (notamment Arinella, grau et étang de Chjurlinu, lido de la Marana, embouchure du Golu etc...) du site.
- Une étude de compatibilité entre la création d'un port à la Carbonite tel que projeté et la protection, l'aménagement et la mise en valeur, notamment touristique et balnéaire, des plages de l'Arinella et de Ficaghjola.
- Une étude visant à analyser et à proposer les conditions optimales, en cas de réalisation d'un port à la Carbonite, de transport des flux de passagers (notamment les flux touristiques) vers la ville de Bastia et selon un axe Sud-Nord (modalités, coût, etc...).
- Une étude sur l'articulation des nouvelles infrastructures portuaires projetées avec les données actuelles et prévisibles, à court, moyen et long termes, du trafic maritime et les orientations stratégiques de la CTC en matière de transport maritime (fret et passagers) et de développement économique et touristique.
- Une étude visant à sécuriser et optimiser dans les meilleurs délais le fonctionnement de l'actuel port de commerce.

Les études de création de la Réserve Naturelle de Corse seront confiées à l'Office de l'Environnement.

Le coût par nature de marché est estimé à :

- marchés de prestations intellectuelles et prestations de service : 3,2 M€ HT
- marchés de sondages géotechniques, reconnaissances : 1,8 M€ HT
- mesures compensatoires (études pour la création de la RNC) : 0,5 M€ HT

Le coût global du programme est estimé à 5,57 M€ HT. Le coût objectif peut donc être fixé à 6,5 M€ TTC.

Dans le cadre de la délibération n° 08/059 AC approuvant la poursuite du programme d'études de l'opération plan de développement du port de commerce de Bastia Phase 0 - Site de la Carbonite, l'Assemblée de Corse a autorisé la poursuite du programme d'étude tel que défini en annexe de la délibération. Cependant le montant de 3 M€ HT valeur 2008 initialement prévu doit être réévalué afin de prendre en compte notamment les études des dessertes terrestres et ferroviaires, les études d'optimisation et les études préparatoires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Pour ce faire l'autorisation de programme initialement mise en place a donc été abondée au budget 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse et la dépense



pourra donc être imputée sur l'opération d'investissement 131360006 intitulée « Port de Bastia - Plan de développement » dont le disponible restant à engager s'élève à 5,4 M€. Le montant de cette opération sera abondé en fonction de l'avancement et au fur et à mesure de l'affermissement des tranches d'études. En conséquence, il est opportun de rechercher de nouvelles sources de financement.

Pour le financement de ces nouvelles études, il est donc proposé de reconduire la participation de la concession du port de commerce de Bastia à hauteur de 30 % et, en fonction de leur nature et de leur éligibilité, de solliciter toute convention de cofinancement au titre des programmes européens, et de solliciter et négocier des demandes de cofinancement au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement au taux de 50 %.

Ainsi la candidature de la Collectivité territoriale de Corse a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet Réseau Transeuropéen de Transport « programme annuel » au titre de la priorité 1 « études concernant l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre des projets d'intérêt commun ».

En l'occurrence le plan de financement des études éligibles dans le cadre de l'appel projet annuel du programme RTE-T, s'établirait comme suit :

Coût Total des études éligibles au RTE-T	Part UE (appel à projet RTE-T)	Part CTC
1 256 000 €	628 000 €	628 000 €

Ce plan de financement deviendra définitif après négociation et notification de la décision par la commission européenne qui devrait intervenir d'ici fin 2014

## **CONCLUSIONS :**

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme des études présentées dans le présent rapport, pour un coût objectif de 6,5 M€ TTC ;
- de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse les missions d'études et de préparation des dossiers techniques de création d'une Réserve Naturelle de Corse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 susvisé ;
- de m'autoriser à lancer les consultations d'entreprises pour ces études et à signer et exécuter les marchés y afférents ;
- de m'autoriser à solliciter, pour ce programme d'étude, la participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse au titre de la concession du port de commerce de Bastia, au taux de 30 %, et à signer la convention de cofinancement correspondante ;
- de m'autoriser à solliciter, négocier et signer toute convention ou décision pour le financement de dépenses éligibles de ce programme global d'études au titre des programmes européens ;
- de m'autoriser à solliciter et négocier tout cofinancement de dépenses éligibles de ce programme d'études au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement au taux de 50 % ;
- de m'autoriser à négocier et signer toutes autres conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme ainsi défini ;

- de m'autoriser à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.